

CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.59.80.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**Nombre de Membres :

en exercice : 17

présents : 11

votants : 14

L'an deux mil vingt trois,

Le trois mars,

Le Conseil d'Administration,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 février 2023

ETAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AVELINE, M. HEE, MME HUET, M. ANDRE, MMES MOUSSET, NOIRALT, PLESSIS, M. POIRIER, MME SEMELY.ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME AMELIN (pouvoir à MME AVELINE), M. MAUFAY, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), MME VAIL (pouvoir à MME MOUSSET).ETAIT ABSENT : MMES MOULIN, TURMEL.SECRETAIRE DE SEANCE : MME HUET.**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Monsieur le Président présente au Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Ce document représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les membres sur la situation économique et financière du CCAS et les éclairer sur le vote du budget primitif.

Il rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

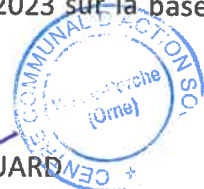
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

DÉLIBÈREArticle unique :

Le Conseil d'administration prend acte du débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté.

Le Président,

Sébastien THIROUARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053882-20230303-20230308_002-DE

Accusé certifié exécutoire

- 8 MARS 2023

Réception par le Transmis le 03/03/2023

Mise en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.59.80.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de Membres : L'an deux mil vingt trois,
en exercice : 17 Le trois mars,
présents : 11 Le Conseil d'Administration,
votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre
prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur
Sébastien THIROUARD.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 21 février 2023

ETAIENT PRESENTS : M. THIROUARD, MMES GEORGET, AVELINE, M. HEE, MME HUET, M.
ANDRE, MMES MOUSSET, NOIRAUT, PLESSIS, M. POIRIER, MME SEMELY.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME AMELIN (pouvoir à MME AVELINE), M. MAUFAY, M. ROCCA
(pouvoir à M. POIRIER), MME VAIL (pouvoir à MME MOUSSET).

ETAIT ABSENT : MMES MOULIN, TURMEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME HUET.

OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA TELEASSISTANCE

Mme GEORGET, Vice-Présidente, fait savoir que le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, fixe les prestations minimales délivrées par les résidences autonomie afin de garantir la qualité d'accueil des résidents.

Dans ce cadre, la réglementation impose de proposer aux résidents qui le souhaitent, un accès à un dispositif de téléassistance.

Pour ce faire, quatre prestataires ont été mis en concurrence : AMAELLES, FILIEN ADMR, BLUELINEA et PRESENCE VERTE.

Offres pour la mise en place de la téléassistance à la Résidence Autonomie

	AMAELLES	FILIEN ADMR	BLUELINEA	PRESENCE VERTE
Facturation	pas de minimum et facturation directe à l'abonné	minimum de 6 logements	minimum de 6 logements	minimum de 6 logements
	mensuelle	mensuelle	mensuelle	mensuelle
Durée de la convention	un an renouvelable par tacite reconduction	4 ans renouvelable par tacite reconduction	minimum 6 mois renouvelable par tacite reconduction	3 ans renouvelable tacitement par période de 2 ans
Délai d'envoi du matériel	dans les 24 h	dans les 24 h	dans les 24 h	dans les 24 h
Installation	AMAELLES	1ère installation par la société puis par le CCAS	1ère installation par la société puis par le CCAS	1ère installation par la société puis par le CCAS
Abonnement mensuel comprenant : location matériel + liaison centrale + carte SIM + coûts autotests et communication	21,90 € TTC	25,50 € TTC x 6 = 153 € TTC	23,40 € TTC x 6 = 140,40 € TTC	24,90 € TTC x 6 = 149,40 € TTC
Frais de mise en service	0 €	0 €	0 €	0 €
Crédit d'impôt pour le résident	oui	non	non	non
Montant global mensuel/résident	21,90 € TTC	25,50 € TTC	23,40 € TTC	24,90 € TTC

Accusé de réception en date de l'Intérieur

061-200053882-20230303-20230308_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2023

.../...

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide de retenir l'offre d'AMAELLES qui est la moins-disante et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat à venir.

Le Président,

Sébastien THIROUARD



Transmis le :

Mise en ligne le : **8 MARS 2023**